

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

ANIMATION ET VIE DES QUARTIERS

28 / 21_179 - ACCEPTATION DU SOLDE DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER DE RAYSSAC ET REVERSEMENT À L'ASSOCIATION "LA SOCIÉTALE"

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

-

28 / 21_179 - ACCEPTATION DU SOLDE DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER DE RAYSSAC ET REVERSEMENT À L'ASSOCIATION "LA SOCIÉTALE"

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 15 septembre 2021

Service pilote : Direction Vie des quartiers - Citoyenneté

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

CCAS

Elu(s) référent(s) : Enrico Spataro

Enrico SPATARO, rapporteur,

L'association de quartier de Rayssac, dissoute le 15 janvier 2021, a reçu un trop perçu de 108,85 € restitué par son assureur le 21 juin 2021 et a reversé ce montant à la Ville d'Albi à condition que cette somme puisse bénéficier à une association albigeoise en activité.

En raison des bonnes relations partenariales et des actions conjointes menées par le passé entre l'association de quartier et l'association « La Sociétale », il est proposé que cette association, intervenant dans le quartier de Rayssac auprès des publics adultes et seniors autour d'activités de loisirs, soit désignée comme bénéficiaire de cette somme.

Après accord des parties, il est proposé d'attribuer une subvention de 108,85 € à l'association « La Sociétale ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE

le versement de la somme de 108,85 € à la Ville d'Albi par l'Association de quartier de Rayssac à l'imputation comptable 77 – 7788.

APPROUVE

l'attribution de la somme de 108,85€ à l'association « La Sociétale ».

DIT QUE

la somme de 108,85€ sera versée à l'association « La Sociétale » à l'imputation comptable 67 – 678.

AUTORISE

madame le Maire et le maire adjoint délégué à accomplir toutes les formalités et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021



ID : 081-218100048-20210927-21_179-DE

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.